ID: 039-223900010-20230202-ARR_2023_0143-AR





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0143_TARIF VOITEUR EHPAD STEMARTHE 022023 HEB

fixant les tarifs journaliers hébergement 2023 de l'EHPAD "Sainte Marthe" à VOITEUR à compter du 1er février 2023

Service: PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF;
- VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022 fixant pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2023, le 18 janvier 2023 ;
- VU la réponse sans observation exprimée le 24 janvier 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 06-02-2023

ID: 039-223900010-20230202-ARR_2023_0143-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs HÉBERGEMENT de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 1er février 2023 :

EHPAD « Sainte Marthe » VOITEUR		
HEBERGEMENT PERMANENT	+ 60 ANS	73,53 €
	- 60 ANS	90,91 €

- ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, Monsieur le Président de l'association maison de retraite « Sainte Marthe », la Directrice de l'établissement susvisé, Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr/ et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le

<u>Destinataires</u> :	Signature de l'arrête
------------------------	-----------------------

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Recueil actes administratifs
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture